



COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

Séance du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Maysel dûment convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie à Maysel sous la présidence de Monsieur LEFEZ Hervé, Maire,

Etaient présents : Hervé LEFEZ / Jean-Michel WATTELLIER / Christine LE QUILLIEC / JUIF Patricia / Jean-Michel LE QUILLIEC / Serge THERY / Caroline FANCHON-LEMAIRE

Etaient absents excusés : Ludovic BAILLY / Jérémy LARTISIEN (pouvoir à Jean-Michel LE QUILLIEC) / Dimitri VAN OOTEGHEM (pouvoir à Christine LE QUILLIEC) / Pascaline ROESTAM

Secrétaire de séance : Serge THERY

En exercice : 11	Présents : 7	Votants : 9	Procurations : 2
------------------	--------------	-------------	------------------

I. Fonctionnement municipal

1) Désignation par le Conseil municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Monsieur Serge THERY comme secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Décision du Maire

- En date du 14 Août 2024, en application des articles L2322-1 et L 2322-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a décidé de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement.

-En date du 5 octobre 2024, en application des articles L2322-1 et L 2322-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a décidé de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité



4) Décision modificative

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

60612 Energie	- 600 €
633 Impôts taxes	+ 400 €
6450 Charges de sécurité sociales	+ 100 €
65311 Indemnités de fonction élus	+ 100 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2121 Plantation d'arbres	+ 16 250 €
231 Aménagement de voirie	- 16 250 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

5) Budget 2025 : possibilité de mandatement des investissements dans la limite du quart des crédits 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'ordonnateur, sur l'approbation de l'assemblée délibérante peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Considérant le bien-fondé de cette disposition pour réaliser des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

Autorise l'engagement en tant que de besoin des dépenses de cette disposition financière

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité



6) Campagne un arbre une famille : demande de financement auprès de la Région au titre Du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du « plan arbres en Hauts-de-France »

Lors de sa réunion du 30 avril 2020, le conseil Régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantation sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités

En juin 2022, le plan arbres en Hauts-de-France a été actualisé et prolongé jusqu'en 2027.

La région accompagne les projets à hauteur de 90% des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable, le montant de la dépense éligible est plafonné à 10€ par plan d'arbre ou arbuste prévu au projet.

Le Maire précise que le Conseil Municipal souhaite dans le cadre de son engagement pour un cadre de vie plus vert et convivial, lancer la campagne « Un arbre, Une famille », visant à repeupler le Champ de Foire avec des arbres qui symboliseront l'attachement de chaque famille à notre village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve cette opération
- Sollicite à cet effet une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du « plan arbres en Hauts-de-France »

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

7) Campagne un arbre une famille : montant de la participation par famille

Le Maire précise que le Conseil Municipal souhaite dans le cadre de son engagement pour un cadre de vie plus vert et convivial lancer la campagne « Un arbre, Une famille », visant à repeupler le Champ de Foire avec des arbres qui symboliseront l'attachement de chaque famille à notre village.

Il est proposé de fixer une participation par famille de 30€ comprenant un arbre et une plaque



- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
- Accepte les conditions de réalisation de cette opération
 - Valide la participation de 30€ par famille mayselloise

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

8) Jouets aux enfants de Maysel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités concernant le Noël des enfants de Maysel, une participation de la Mairie à hauteur de 30€ par enfant ainsi défini

- Jusqu'à 9 ans : un jouet
- De 10 à 12 ans : un jouet ou une carte cadeau
- De 13 à 18 ans : une carte cadeau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer aux enfants les cadeaux énumérés ci-dessus pour l'année 2024.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

9) Récompenses aux Maysellois ayant eu leur brevet en juillet 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de récompenser les maysellois ayant eu leur brevet des collèges en juillet 2024.

Il propose les modalités suivantes :

Brevet des collèges	carte cadeau de 30 €
Brevet des collèges mention assez bien	carte cadeau de 35 €
Brevet des collèges mention bien	carte cadeau de 40 €
Brevet des collèges mention très bien	carte cadeau de 50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer aux Maysellois ayant eu leur brevet en juillet 2024 les récompenses comme énumérés ci-dessus.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité



10) Récompenses aux Maysellois ayant eu leur baccalauréat en juillet 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de récompenser les maysellois ayant eu leur baccalauréat en juillet 2024.

Il propose les modalités suivantes :

Baccalauréat	carte cadeau de 30 €
Baccalauréat mention assez bien	carte cadeau de 35 €
Baccalauréat mention bien	carte cadeau de 40 €
Baccalauréat mention très bien	carte cadeau de 50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer aux Maysellois ayant eu leur baccalauréat en juillet 2024 les récompenses comme énumérés ci-dessus.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

11) Autorisation d'encaisser les chèques pour les cadeaux de Noël des enfants dont la valeur est supérieure à la participation de la municipalité

Le conseil municipal.

Considérant que les enfants du village ont pu choisir leurs cadeaux de Noël dans un catalogue de jouets à hauteur de 30 €

Considérant que certains enfants choisissent un cadeau dont la valeur est supérieure au montant alloué par la municipalité.

Considérant que les parents règlent donc la différence par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M Le Maire à encaisser les chèques à l'ordre du Trésor Public

Après en avoir délibéré, autorise M Le Maire à encaisser les chèques à l'ordre du Trésor Public.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

12) Bon d'achat et colis de Noël pour les personnes âgées

Le Conseil Municipal,

Vu le manque de services de proximité,

Monsieur le Maire propose comme l'année précédente d'offrir à chaque habitant de la commune âgé de 65 ans révolus un colis de Noël et un bon d'achat d'une valeur de :

- 60.00 € pour une personne seule
- 100.00 € par couple



COMPTE RENDU

Après en avoir délibéré, décide :

D'offrir à chaque habitant de la commune âgé de 65 ans révolus un colis de Noël et un bon d'achat d'une valeur de :

- 60.00 € pour une personne seule
- 100.00 € par couple

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

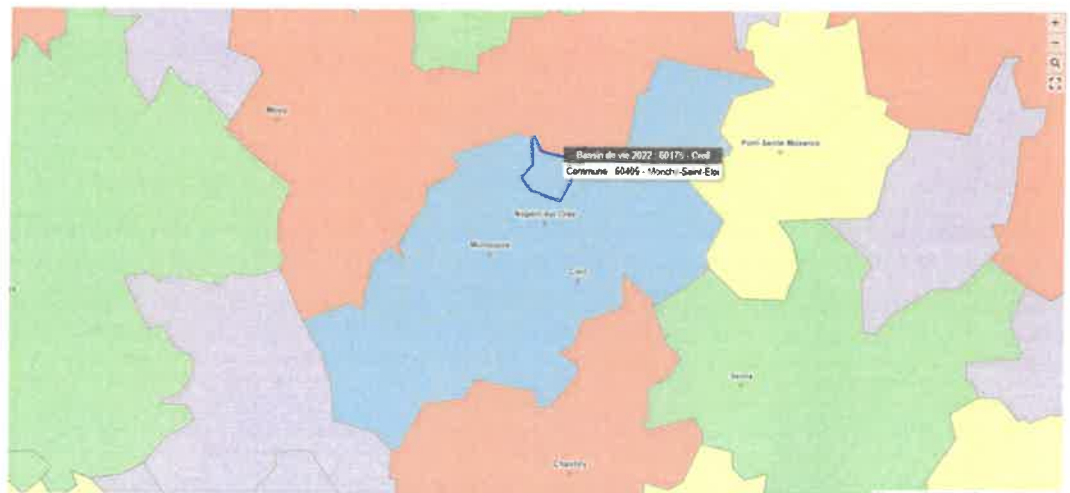
II Fonctionnement intercommunal

Avec L'ACSO

13) Proposition d'extension du périmètre de l'ACSO – adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi

La commune de Monchy Saint Eloi sollicite un changement de rattachement d'EPCI, pour rejoindre l'ACSO en lieu et place de la Communauté de communes du Liancourtois Vallée dorée (CCLVD).

L'INSEE, dans ses données sur les bassins de vie 2022, identifie que la commune de Monchy St Eloi relève du bassin de vie de Creil.



Source : Bassin de vie 2022 Insee Code officiel géographique



Lors d'une rencontre avec le maire et des élus de la commune de Monchy Saint Eloi, les motivations pour rejoindre l'ACSO ont pu être clairement exprimées :

1/ La notion de territoire vécu

Les élus municipaux de la commune de Monchy-Saint-Eloi considèrent que les habitants de la commune sont naturellement tournés depuis de nombreuses années vers le territoire de l'ACSO et plusieurs communes voisines (Villers Saint Paul et Nogent sur Oise). En effet, les habitants fréquentent les équipements publics (gymnases, piscines...), utilisent les infrastructures de transport et exercent leurs activités sociales et culturelles sur le périmètre de l'ACSO. Les écoles de Monchy Saint Eloi font partie de la circonscription de Nogent sur Oise.

Le « territoire vécu » par les habitants confirme l'existence d'un réel lien entre Monchy Saint Eloi et l'ACSO.

2/ Le projet de territoire

Les élus municipaux ont pris connaissance du projet de territoire de l'ACSO et se retrouvent dans les grands objectifs portés par l'ACSO.

3/ Convergence de projets

Les élus municipaux ont constaté des convergences sur les questions liées à l'environnement comme la protection des espaces naturels ou la promotion de l'agriculture biologique, la formation professionnelle ainsi que la mobilité et l'accès au réseau AXO.

La commune de Monchy-Saint-Eloi a réalisé, en collaboration avec le cabinet Michel Klopfer, une étude d'impact intitulée « Commune de MONCHY-SAINT-ELOI - Etude d'impact retrait de l'EPCI CCLVD et adhésion à la CACSO », Cette étude conclut qu'il n'y a pas d'incompatibilité à l'adhésion de la commune de Monchy-Saint-Eloi à l'ACSO.

Par ailleurs, l'étude démontre que cette adhésion ne crée pas de déséquilibre institutionnel ou financier pour les trois collectivités concernées c'est-à-dire la commune de Monchy-Saint-Eloi, la CCLVD et l'ACSO.

La commune de Monchy Saint Eloi a choisi de mettre en œuvre la procédure dérogatoire de retrait/adhésion prévue à l'article L.5214-26 du CGCT. Cette procédure permet à une commune d'être autorisée par le préfet, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté au préalable la demande d'adhésion, sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord de l'EPCI d'origine. La CCLVD ayant déjà manifesté son refus de voir la commune de Monchy Saint Eloi sortir de son périmètre.



Ainsi, lors du conseil communautaire du 27 juin 2024, l'ACSO a accepté l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi dans son périmètre.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, afin d'étendre le périmètre de l'ACSO, le conseil municipal de chaque commune membre doit, dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI acceptant l'adhésion de la nouvelle commune, se prononcer sur l'admission de ladite nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur le rapport de M le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable sur l'admission de la commune de Monchy Saint Eloy au sein du périmètre de l'ACSO.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

14) Rapport du Président sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers – exercice 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport annuel 2023 service gestion des déchets ménagers de l'ACSO.

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel 2023 service gestion des déchets ménagers de l'ACSO,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

15) Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – exercice 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport annuel 2023 prix et qualité service eau et assainissement de l'ACSO.



Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel 2023 prix et qualité service eau et assainissement de l'ACSO.
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

16) Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public « mobilités » - exercice 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport annuel 2023 prix et qualité service mobilité de l'ACSO.

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel 2023 prix et qualité service mobilité de l'ACSO,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

Avec le SE 60

17) Rapport d'activité année 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport d'activités 2023 du SE60.

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du SE60
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

Questions diverses

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur LEFEZ lève la séance à 19h45 et donne la parole au public.